



Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
**jeudi 14 décembre 2023 à 19 h, en salle du conseil
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

**19h00 : présentation par les services de l'OAH des projets
relatifs à la résidence « la Chalifarde » et à la construction
de logements allée des Cerisiers.**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

| |
|--|
| 1/ Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH |
| 2/ Subvention relative à la construction de logements de l'allée des cerisiers |
| 3/ Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois) |
| 4/ Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR) |
| 5/ Zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne |
| 6/ Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027 |
| 7/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY |
| 8/ Tarifs communaux |
| 9/ Ouverture de crédits 2024 |
| 10/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil |
| 11/ Compte-rendu des adjoints et délégués |
| 12/ Infos diverses |
| 13 / Questions diverses |

Fait à Champs sur Yonne, le 8 décembre 2023

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023

| Numéro | Objet | Décision |
|------------|---|-----------|
| DE_2023_29 | Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH | APPROUVÉE |
| DE_2023_30 | Subvention relative à la construction de logements de l'allée des cerisiers | APPROUVÉE |
| DE_2023_31 | Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois) | APPROUVÉE |
| DE_2023_32 | Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR) | APPROUVÉE |
| DE_2023_33 | Zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne | APPROUVÉE |
| DE_2023_34 | Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027 | APPROUVÉE |
| DE_2023_35 | Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY | APPROUVÉE |
| DE_2023_36 | Tarifs communaux | APPROUVÉE |
| DE_2023_37 | Ouverture de crédits 2024 | APPROUVÉE |



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT) et Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM). Fabien GUEREAU (pouvoir à Quentin WAGNON).

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_29

Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH

La résidence de la Chalifarde, située sur notre commune, a été acquise par l'OAH auprès de SCIC Habitat le 30 juin 2017.

Cette résidence est composée de 62 logements locatifs sociaux individuels avec les typologies suivantes : 50 T3, 8 T4 et 4 T5.

Ces logements ont été construits sur des parcelles nous appartenant par le biais un bail emphytéotique consenti pour une durée de 65 ans à compter du 16 mai 1973.

Aussi, l'expiration du bail interviendra le 16 mai 2038. Il est stipulé dans le bail, la société HLM preneur sera tenue de laisser et abandonner à la commune de Champs-sur-Yonne, bailleresse, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faite sans pouvoir réclamer aucune indemnité ».

Afin d'anticiper la fin du bail emphytéotique et que l'OAH puisse programmer des travaux de réhabilitation dont l'investissement serait financé par leurs fonds propres et des emprunts, il est nécessaire de vendre le foncier de cette résidence à l'OAH.

Le foncier est composé comme suit :

| Références | Surface (m ²) |
|--------------|---------------------------|
| AD 197 | 1 207 |
| AD 198 | 1 700 |
| AD 199 | 1 588 |
| AD 200 | 1 105 |
| AD 201 | 3 791 |
| AD 202 | 1 948 |
| AD 203 | 1 898 |
| AD 204 | 2 501 |
| Total | 15 738 |

Une estimation de ce bien a été demandée auprès des services de France Domaines. L'estimation indique une valeur vénale de 21 €/m² hors taxes et droit d'enregistrement. Il est proposé au conseil municipal de vendre ce bien à l'OAH pour un montant de 21 €/m², soit un total arrondi de 330 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE de vendre une surface d'environ 15 738m² (selon les parcelles référencées ci-dessus) pour une valeur vénale arrondie à 330 000€.**
- **ACTE la résiliation du bail emphytéotique suite à la vente des parcelles relatives à la résidence « la Chalifarde ».**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents attenants s'y afférant.**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT) et Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM). Fabien GUEREAU (pouvoir à Quentin WAGNON).

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_30

Subvention relative à la construction de logements de l'allée des cerisiers

Pour rappel, l'OAH souhaite poursuivre le projet de l'allée des Cerisiers, afin d'y réaliser les opérations suivantes :

- construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution des logements démolis dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

- construction de 14 logements locatifs sociaux pour les séniors (l'OAH est en relation avec VYV3 (ex - Mutualité Française Bourguignonne) pour le volet accompagnement ainsi qu'avec la DDT pour le volet agrément dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement de la population) permettant à l'OAH d'attribuer ses logements à des personnes Séniors.
- création de 3 lots à bâtir.

Pour ce faire le conseil municipal a acté la vente la parcelle C1669 à l'OAH, par délibération en date du 31 mai 2022, et lui a donné un accès à la parcelle C438.

Dès lors pour la construction de 34 logements, la subvention de la commune s'élèverait à 102 000€ soit 3 000€ par logement.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette subvention à l'OAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** à l'OAH une subvention de 3 000€ par logement social, soit un montant total de 102 000€ pour participation au financement de l'opération de construction de 34 logements sociaux et réalisation de 3 lots à bâtir, allée des cerisiers.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à l'opération.
- **D'INSCRIRE** la somme au budget 2024.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_31

Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois)

La Préfecture lance la dernière enquête publique concernant le dossier loi sur l'eau du projet de la LISA (Liaison Sud d'Auxerre).

Sont disponible en mairie, les dossiers complets relatifs aux demandes d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser le projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LISA), composé :

- d'une section RN6 / RN151 sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté,
- d'une section RN151 / RD965 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Yonne.

Ces demandes font l'objet d'une enquête publique dans notre mairie pendant une durée de 41 jours, du mercredi 6 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024. Elle sera diligentée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif et présidée par Monsieur André PATIGNIER.

Ils ont décidé de faire des permanences dans les 4 mairies impactées par de la surface foncière : Auxerre, Chevannes, Villefargeau et Champs sur Yonne. Dans un souci de transparence, les communes les plus proches riveraines, non concernées par le foncier, Augy et Vallan disposeront d'un dossier complet pour le public.

Ainsi la commission d'enquête sera présente en mairie de Champs-sur-Yonne le samedi 16 décembre de 9h à 12h.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet. L'avis émis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE à l'unanimité** :

- Un avis **FAVORABLE** concernant le projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LiSA).

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

15 DEC. 2023

ARRIVÉE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_32

Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR)

La disposition statutaire intitulée : « période de préparation au reclassement » (P.P.R.) et prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique s'inscrit entre l'avis du Conseil Médical reconnaissant un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emplois et le reclassement. Elle permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle.

Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formations, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de leur collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'Etat ou fonction publique hospitalière).

Une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion 89 (C.D.G. 89) est rédigée et signée pour définir le projet. Elle a pour objet de mettre en œuvre et d'évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la période de préparation au reclassement. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Le projet de convention doit définir :

- le contenu de la PPR
- les modalités de la mise en œuvre de la PPR
- la durée de la PPR
- la périodicité de l'évaluation de la PPR.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- Perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires le cas échéant (Indemnité de résidence ; supplément familial de traitement),
- Conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- Conserve ses droits à avancement.

A l'issue de la P.P.R, l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Le dispositif de « période de préparation au reclassement » au sein de la collectivité doit être mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.826-2,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifié instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que, la mise en place de la période de préparation au reclassement, s'inscrit dans l'obligation de l'employeur en matière de reclassement,

Considérant que ce dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation complète la procédure de reclassement existante et vise à associer, le plus en amont possible, l'agent dans un projet de reclassement et de le rendre pleinement acteur de sa reconversion,

Considérant que la période de préparation au reclassement constitue une période transitoire pour les agents qui disposent d'un temps pour définir leur réorientation professionnelle et se former à de nouvelles compétences,

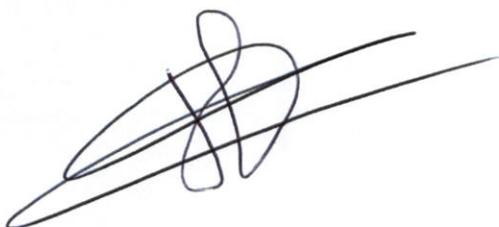
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **De valider** la mise en place du dispositif de la période de préparation au reclassement au sein de la collectivité.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les conventions tripartites relatives à la période de préparation au reclassement dont le modèle est joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement.
- **De préciser** que les dépenses seront imputées aux chapitres 11 et 12 du budget.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Le maire,





COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_33

Zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne

La commune doit définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, qui seront reportées sur le site cartographique et transmises en préfecture avant le 31 décembre 2023. Tenant compte des enjeux de son territoire, la commune de Champs sur Yonne propose de décliner les zones d'accélération comme présenté sur la carte de zonage en annexe.

Elles concernent les ressources suivantes – l'hydroélectricité, les réseaux de chaleur chaud et froid (géothermie, biomasse), les centrales solaires photovoltaïque au sol et le photovoltaïque en toiture, qui constituent des ressources mobilisables à l'échelle individuelle et collective. La méthanisation et l'éolien ne figurent pas sur cette carte, car il est proposé d'exclure ces deux énergies du territoire.

NB1 : Les zones ne pourront plus être modifiées une fois l'arrêt de celles-ci par le référent préfectoral et doivent être renouvelées tous les 5 ans.

NB2 : Il sera possible d'ajouter des zones au fil de l'eau en accord avec le référent préfectoral (mais pas d'en retrancher).

NB3 : La commune n'est pas obligée de définir des ZAEnR, par contre, si elle ne le fait pas, elle ne pourra définir des zones d'exclusion.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette réglementation :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 15 novembre au 02 décembre 2023 sur Panneau Pocket, sur le site communal et en mairie, un registre de consultation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Deux personnes ont consigné des observations sur le registre avec deux propositions (des moutons sous le photovoltaïque au sol, une zone d'ombrière sur le parking du Complexe Sportif et de Loisirs + la salle polyvalente).

A l'issue de cette consultation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables ont donc été identifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ou conformément au plan annexé (portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER) ;
- **D'EXCLURE** la production d'énergie renouvelable par méthanisation ou éolien ;
- **DE CHARGER** le maire de notifier la présente délibération :
 - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
 - à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de l'Auxerrois,

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_34

Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

L'actuelle convention arrivant à son terme, il est proposé de signer la convention de groupement de commandes 2024 à 2027 (document joint en annexe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative au groupement de commande avec la ville d'Auxerre, coordonnateur du groupement, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

15 DEC. 2023

ARRIVÉE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_35

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Champs-sur-Yonne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° DE-2020-02 du conseil municipal du 10 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Champs-sur-Yonne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champs-sur-Yonne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Champs-sur-Yonne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champs-sur-Yonne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget, à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Champs-sur-Yonne dans le cadre de la convention constitutive.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Le maire,





COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_36

Tarifs communaux

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer de nouveaux tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024 dans les salles communales.

TARIFS DES SALLES à partir du 1^{er} Janvier 2024

| Champicaunais | | | Non Champicaunais | | |
|---|----------------|----------------|---|----------------|----------------|
| Durée de location | Avec chauffage | Sans chauffage | Durée de location | Avec chauffage | Sans chauffage |
| Salle polyvalente (130 personnes) | | | Salle polyvalente (130 personnes) | | |
| 1 jour | 215 € | 160 € | 1 jour | 410 € | 310 € |
| 2 jours | 265 € | 210 € | 2 jours | 510 € | 410 € |
| Salles des associations (30 personnes) | | | Salles des associations (30 personnes) | | |
| 1 jour | 70 € | 60 € | 1 jour | 185 € | 170 € |
| 2 jours | 100 € | 90 € | 2 jours | 235 € | 220 € |
| Vin d'honneur | 40 € | 30 € | Vin d'honneur | 70 € | 60 € |
| Salle Grande Rue | | | Salle Grande Rue | | |
| Vin d'honneur | 40 € | 30 € | Vin d'honneur | 70 € | 60 € |
| Salle annexe croix Bersan | | | Salle annexe Croix Bersan | | |
| 1 jour | 70 € | 60 € | 1 jour | 185 € | 170 € |
| 2 jours | 100 € | 90 € | 2 jours | 235 € | 220 € |
| Vin d'honneur | 40 € | 30 € | Vin d'honneur | 70 € | 60 € |
| Cautions | | | | | |
| Un chèque de 500 € (vol – détérioration) et un chèque de 500 € (absence ou manque de nettoyage) à l'ordre du Trésor public | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **ADOPTER** les tarifs communaux proposés ci-dessus.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Date convocation : 08/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2023_37

Ouverture de crédits 2024

rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2023 : 251 201.81 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : 251 201 € x 25 % = 62 800.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 20 – immobilisations incorporelles : 20 000 €

| Imputation M57 | | |
|----------------|----------------|----------|
| 2031 | Frais d'études | 20 000 € |
| Total | | 20 000 € |

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 35 000 €

| Imputation M57 | | |
|----------------|--------------------------|----------|
| 21312 | Bâtiments scolaires | 10 000 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 10 000 € |
| 2152 | Installations de voirie | 15 000 € |
| Total | | 35 000 € |

- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 2 000 €

| | | |
|----------------|---------------|---------|
| Imputation M57 | | |
| 2313 | Constructions | 2 000 € |
| | Total | 2 000 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57°000 € (< 25% x 565 997 €).

(20 000 €+35 000 € + 2 000€ = 57 000 € : total des chapitres 20, 21 et 23)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,